

& délivrer aux propres Etats & personnes à qui ils appartiennent, les archives, registres, contrats & papiers appartenans à aucuns desdits Etats ou leurs citoyens, lesquels, dans le cours de la guerre, peuvent être tombés entre les mains de ses Officiers.

ART. VIII. La navigation du Mississipi, depuis sa source jusqu'à l'Océan, restera pour toujours libre & ouverte pour les Sujets de la Grande-Bretagne & les Citoyens des Etats-Unis.

ART. IX. En cas qu'il arrivât que quelque place ou territoire appartenant à la Grande Bretagne ou aux Etats-Unis, fût conquis par les armes de l'un ou de l'autre avant l'arrivée de ces articles en Amérique, il est convenu que ladite place ou territoire sera restitué sans difficulté & sans exiger de compensation.

Donné à Paris le 30e. jour de Nov. 1782. *Signé* Richard Oswald, John Adam, B. Francklin, John Jay, Henry Laurens. Témoins, Caleb, Whiteford, Secrét. de la commission Britannique; W. T. Francklin, Secrétaire de la commission Américaine.

F F N.